



SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

Session du 29 AVRIL 2024

Le comité syndical dûment convoqué par sa Présidente par lettre en date du 29 mars 2024,

En présence de 12 des 12 membres du comité syndical :

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés

10 membres titulaires :

Mme Caroline CAYEUX, Mme Catherine MARTIN, M. Jacques DORIDAM, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Chanez HERBANNE, Mme Nathalie LEBAS, M. Philippe EYMERY, Mme Nadège LEFEBVRE, Mme Martine BORGEO, Mme Anne FUMERY

1 membre suppléant son titulaire :

M. Luc CHAPOTON	suppléant de	M. Jean DESESSART
-----------------	--------------	-------------------

1 membre titulaire ayant donné pouvoir :

M. Martial DUFLOT	ayant donné pouvoir	Mme Catherine MARTIN
-------------------	---------------------	----------------------

En présence également :

M. Christian DEMAY	suppléant de	Mme Catherine MARTIN
M. Dominique DEVILLERS	suppléant de	M. Jacques DORIDAM
Mme Claire MARAIS-BEUIL	suppléante de	M. Philippe EYMERY
M. Olivier PACCAUD	suppléant de	Mme Anne FUMERY

Etaient excusés :

M. Medhi RAHOUI, M. Martial DUFLOT, Mme Marie-Manuelle JACQUES, M. Jean CAUWEL, M. Denis PYPE, M. Daniel LECA, M. Jean DESESSART, M. Franck PIA, M. Pascal VERBEKE

Délibérant conformément à l'article 8.1.2.2 des statuts du syndicat mixte,

Délibérant conformément aux articles L.3312-2 et L3312-3 du code général des collectivités territoriales,

A délibéré sur le rapport CS SMABT 2024 04/29-03 relatif à l'autorisation de cession d'une emprise de terrain nu située à Morlaine, commune de Tillé ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 4 mars 2024 Monsieur Fernandes a sollicité le SMABT pour acquérir un délaissé de 16 m² situé rue des châtaigniers à l'angle de la parcelle A1-178 sur laquelle il envisage de construire une habitation ;

CONSIDERANT que cette parcelle, cadastrée A1-178 d'une surface de 16 m² n'est pas située dans l'emprise aéroportuaire et n'a plus d'utilité pour l'exploitation de l'aéroport Pour l'autorité compétente par délégation

CONSIDERANT que le service d'évaluation de l'Etat a évalué ce délaissé en coin de rue à hauteur de 350 € avec une marge d'appréciation de + ou - 20% ;



Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré,

ADOpte à l'**UNANIMITE** les conclusions suivantes :

APPROUVE la cession de ce délaissé de 16 m² au prix de 400 € HT à Monsieur Fernandes qui prend à sa charge les frais de notaire.

Caroline CAYEUX
Présidente du Syndicat mixte
de l'aéroport de Beauvais-Tillé